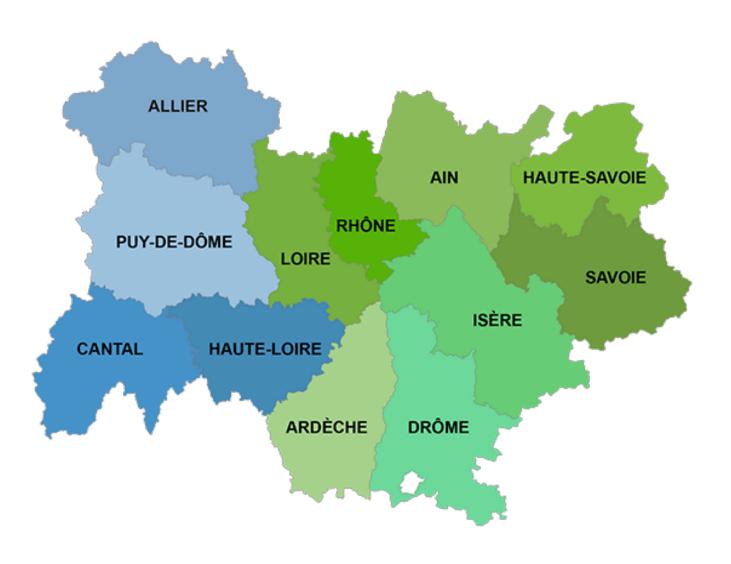




LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE NATATION Saison 2020-2021 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE Mardi 02 Mars 2021

Visioconférence



LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE NATATION
Bat 5 - 24, avenue Joannès Masset - 69009 LYON
ligueauvergnerhonealpes.natation@orange.fr
http://auvergnerhonealpes-natation.fr/
Tél: 04 78 83 13 99









LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE NATATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE **Mardi 02 Mars 2021**

Clubs Présents :

Département de l'Ain : Ambérieu Natation, CN Bellegarde, CN Bourg en Bresse, Pays

Gex Natation, SN Oyonnax.

ASC st Germain des Fossés, ASPTT Montluçon, Gannat Départements de l'Allier :

Olympique Natation, NC Moullins, Vichy Val d'Allier Natation.

Département du Cantal : ASPTT Aurillac, La Cantalienne, Mauriac Aquasplash

Département Drôme Ardèche : AS Beauchastel, CN Privas, CN Tricastin, Dauphins Romanais

> Péageois, Dauphins Guilherand Granges, Enfants du Rhône Valence, EN Pierrelatte Atom Sport, Montélimar Nautic Club,

Natation sud Ardèche, Valence Triathlon.

<u>Département Haute Loire :</u> Agglo le Puy en Velay Natation, Al Dunières.

Département Haute Savoie : Annecy Natation NSSE bleue, CN Rochois, CNRS Cluses, CS

Chamonix, Evian Sport Natation, Mont Blanc Natation,

Seynod Natation, Thônes Natation.

Département de l'Isère : CN Moirans, CN Porte de l'Isère, CN Sassenage, CN

> Voironnais, CN Voreppe, Dauphins Matheysins, Grenoble Alp'38, Hypocamp Club Tullins, Rhodia Club Natation.

<u>Département de la Loire :</u> As st Etienne Metare, As Roanne, CN Forez, CN Ondaine, CN

> st Chamond, Dauphins Firminy, Dauphins le Coteau, Montbrison Natation, NC Sorbiers, St Etienne Natation.

Département Puy de Dôme : ASM Chamalières Natation, ASPTT Clermont-Ferrand, ASSS

> Clermont-Ferrand, Billom st Dier Natation, CN Ambert, Les Ancizes CA, Synchro Riom, Stade Clermontois, US Issoire, Us

Vic le Comte.

Département du Rhône : AC Fidesien, AS Caluire, Club Ligue AuRA, Lyon Natation

> Métropole, Lyon Plongeon Club, Lyon Rhône Water-polo, Natation Villefranche en Beaujolais, Pays Viennois Natation, RC Bron Décines Natation, SAL st Priest Natation, Sauveteurs

de Givors, USOL Vaugneray, Villeurbanne Natation.

Département Savoie : CN Aix en Savoie, Dauphins Uginois, NC St Jean de

Maurienne, SO Chambéry

US St Égrève, CN Riom, Excusés :









Début de la réunion à 19h.

VOTES

Chaque modification a été présentée et expliquée. Les présidents des clubs ont par la suite eu quelques minutes pour voter de façon anonyme, l'adoption ou non de ces modifications.

Statuts

Modification statutaire n° 1

Article 2 : Durée et siège social

Rédaction actuelle

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Natation créée, sous forme d'association déclarée, dont les présents statuts approuvés par l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Natation, reconnue d'utilité publique sont compatibles avec les Statuts Fédéraux, modifie ses statuts par référence à l'article 18 desdits statuts fédéraux. Sa durée est illimitée.

Son siège est : Bat.5 - 24, avenue Joannès Masset – 69009 LYON (Rhône)

Nouvelle rédaction

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Natation créée, sous forme d'association déclarée, dont les présents statuts approuvés par l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Natation, reconnue d'utilité publique sont compatibles avec les Statuts Fédéraux, modifie ses statuts par référence à l'article 18 desdits statuts fédéraux. Sa durée est illimitée.

Son siège est situé : sur le territoire du département du Rhône

Vote des présidents des clubs de la Ligue AuRA sur la proposition de modification

 POUR
 :
 95%

 ABSTENTION
 :
 4%

 CONTRE
 :
 1%

La modification de l'article 2 est adoptée à la majorité.









Modification statutaire n° 2

Article 8 : Composition du Comité Directeur

Rédaction actuelle

La Ligue Régionale est administrée par un Comité Directeur de 34 membres dont un médecin licencié. Il doit y avoir au moins un(e) membre issu de chaque département.

Le nombre de membres par club n'est pas limité.

Concernant la représentation féminine, les dispositions prévues à l'article 8 des Statuts Fédéraux et à l'article 5 du Règlement Intérieur Fédéral doivent être interprétées comme un objectif à atteindre. Les postes susceptibles d'être attribués à ces derniers titres et qui ne pourraient l'être, resteront vacants jusqu'à la plus proche élection au Comité Directeur.

Nouvelle rédaction

La Ligue Régionale est administrée par un Comité Directeur de 34 membres dont un médecin licencié. Le nombre de membres par club n'est pas limité.

Concernant la représentation féminine, les dispositions prévues à l'article 8 des Statuts Fédéraux et à l'article 5 du Règlement Intérieur Fédéral doivent être interprétées comme un objectif à atteindre. Les postes susceptibles d'être attribués à ces titres et qui ne pourraient l'être, resteront vacants jusqu'à la plus proche élection au Comité Directeur.

Vote des présidents des clubs de la Ligue AuRA sur la proposition de modification

POUR : 86% ABSTENTION : 8% CONTRE : 6%

La modification de l'article 8 est adoptée à la majorité.

Modification statutaire n° 3

Article 17: Les moyens financiers

Rédaction actuelle

Les ressources de la Ligue Régionale sont :

- 1°) La part régionale sur les licences qui est fixée par l'Assemblée Générale Fédérale.
- 2°) Les subventions accordées par les pouvoirs publics, le Centre National pour le Développement du Sport, le Comité Directeur de la FFN, le cas échéant, et par toutes autres personnes physiques ou morales.

Nouvelle rédaction

Les ressources de la Ligue Régionale sont :

- 1°) La part régionale sur les licences qui est fixée par l'Assemblée Générale Fédérale.
- 2°) Les subventions accordées par les pouvoirs publics, l'Agence Nationale du Sport, le Comité Directeur de la FFN et par toutes autres personnes physiques ou morales.









Vote des présidents des clubs de la Ligue AuRA sur la proposition de modification

POUR : 86% ABSTENTION : 8% CONTRE : 6%

La modification de l'article 17 est adoptée à la majorité.

Modification statutaire n ° 4

Article 18: Modification des Statuts

Rédaction actuelle

Les dispositions des présents Statuts ne peuvent être modifiées que par une Assemblée Générale Extraordinaire, sur la proposition du Comité Directeur Régional ou du quart au moins des voix que représente l'ensemble des associations de la Région.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications seront jointes à la convocation adressée aux membres de cette Assemblée, au moins un mois à l'avance. Ces modifications doivent être adoptées par la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents.

Nouvelle rédaction

A l'exception de la modification de l'adresse du siège social qui est de la compétence du Comité Directeur de la Ligue qui émet un vote sur ce point exprimé à la majorité simple, les dispositions des présents Statuts ne peuvent être modifiées que par une Assemblée Générale Extraordinaire, sur la proposition du Comité Directeur Régional ou du quart au moins des voix que représente l'ensemble des associations de la Région. Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications seront jointes à la convocation adressée aux membres de cette Assemblée, au moins un mois à l'avance. Ces modifications doivent être adoptées par la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents.

Vote des présidents des clubs de la Ligue AuRA sur la proposition de modification

 POUR
 :
 92%

 ABSTENTION
 :
 5%

 CONTRE
 :
 3%

La modification de l'article 18 est adoptée à la majorité.









Règlement Intérieur

Modification réglementaire n° 1

Article 3 - § 2

Rédaction actuelle

Les membres du Comité Directeur, comme toutes les personnes qui participent aux réunions du Bureau Directeur, du Comité Directeur et des commissions, sont tenues aux droits et devoirs de réserve quant à la teneur et au déroulement des débats.

Nouvelle rédaction

Les membres du Comité Directeur, du Bureau Directeur, de la Gouvernance, des commissions et toutes les personnes qui participent aux réunions de ces instances sont tenues aux droits et devoirs de réserve quant à la teneur et au déroulement des débats.

Vote des présidents des clubs de la Ligue AuRA sur la proposition de modification

 POUR
 :
 96%

 ABSTENTION
 :
 3%

 CONTRE
 :
 1%

La modification de l'article 3 - §2 est adoptée à la majorité.

Modification réglementaire n° 2

Article 4 - § 1 - alinéa 2

Rédaction actuelle

Le DTR peut assister aux réunions du Comité Directeur et aux séances des commissions avec voix consultative.

Nouvelle rédaction

Sur invitation du Président, les CTS peuvent assister aux réunions du Comité Directeur. Ils peuvent également assister aux séances des commissions avec voix consultative.

Vote des présidents des clubs de la Ligue AuRA sur la proposition de modification

 POUR
 :
 96%

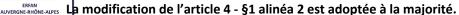
 ABSTENTION
 :
 3%

 CONTRE
 :
 1%











Article 4 - § 2 - alinéa 1

Rédaction actuelle

Le Président du Conseil des départements s'il n'est pas membre élu du Comité Directeur, peut avec voix consultative assister sur invitation du Président de la Ligue.

Nouvelle rédaction (délibération du comité directeur du 19 octobre 2019)

Les présidents des Comités Départementaux non élus au Comité Directeur de la Ligue assistent à ce dernier avec voix consultative. Ils ne peuvent se faire représenter.

Vote des présidents des clubs de la Ligue AuRA sur la proposition de modification

POUR : 89% ABSTENTION : 9% CONTRE : 3%

La modification de l'article 4 - §2 alinéa 1 est adoptée à la majorité.

Modification réglementaire n° 4

Article 6

Rédaction actuelle

Le Bureau directeur de la Ligue est composé du Président, des Vice-président(s) Délégué(s), du Secrétaire Général et du Trésorier Général. Le Bureau Directeur se réunira au moins trois (3) fois par an sur convocation du Président. Chaque réunion du Bureau fera l'objet d'un compte rendu qui devra être validé par le Comité Directeur qui suivra.

Nouvelle rédaction

Le Bureau Directeur de la Ligue est composé du président, de présidents délégués, de vice-présidents, du secrétaire général et du trésorier général. Le Bureau Directeur se réunira au moins trois (3) fois par an sur convocation du président de la ligue. Les réunions du Bureau Directeur feront l'objet d'un compte rendu qui devra être validé par le Comité Directeur qui suivra.

Vote des présidents des clubs de la Ligue AuRA sur la proposition de modification

 POUR
 :
 97%

 ABSTENTION
 :
 3%

 CONTRE
 :
 0%

La modification de l'article 6 est adoptée à la majorité.









Article 8 - alinéa 1

Rédaction actuelle

Le Comité Directeur est secondé par des commissions dont il fixe le rôle, les attributions et les conditions de fonctionnement.

Nouvelle rédaction

Le Comité Directeur est secondé par des pôles et des commissions dont il fixe le rôle, les attributions et les conditions de fonctionnement.

Vote des présidents des clubs de la Ligue AuRA sur la proposition de modification

POUR : 97%
ABSTENTION : 3%
CONTRE : 0%

La modification de l'article 8- alinéa 1 est adoptée à la majorité.

Modification n° 6

Article 8 - alinéa 2

Rédaction actuelle

Chaque commission est placée sous la responsabilité d'un membre élu du Comité Directeur.

Nouvelle rédaction

Chaque commission est placée sous la responsabilité d'un membre élu du Comité Directeur. Le référent d'une commission n'est pas obligatoirement un membre élu au Comité Directeur.

Vote des présidents des clubs de la Ligue AuRA sur la proposition de modification

 POUR
 :
 92%

 ABSTENTION
 :
 3%

 CONTRE
 :
 5%

La modification de l'article 8- alinéa 2 est adoptée à la majorité.









Article 9 - alinéa 4

Rédaction actuelle

A la demande du Président de la Ligue, les travaux des commissions sont présentés au Comité Directeur par le responsable ou par un membre de la commission.

Nouvelle rédaction

A la demande du Président de la Ligue, les travaux des commissions sont présentés au Comité Directeur par le référent ou par un membre de la commission.

Vote des présidents des clubs de la Ligue AuRA sur la proposition de modification

 POUR
 :
 99 %

 ABSTENTION
 :
 0 %

 CONTRE
 :
 0 %

La modification de l'article 9- alinéa 4 est adoptée à la majorité.









Article 10

Rédaction actuelle

Les différentes commissions sont :

Commission Natation Course, Commission Eau Libre, Commission Natation Synchronisée, Commission Plongeon, Commission Water-Polo, Commission Maîtres, Commission Médicale, Commission Natation Estivale, Commission Juges et Arbitres, Commission Formation, Commission ENF, Commission Haut Niveau, Commission des Finances, Commission des Pratiques non compétitives, Commission Labellisation, Commission Informatique et Communication et du Comité des territoires.

Il existe deux autres commissions:

- La Commission des récompenses qui est présidée par le Président de la Ligue.
- La Commission électorale composée des membres honoraires et par les Présidents des Comités départementaux, si ceux-ci ne sont pas élus ou candidats au Comité Directeur de la Ligue.

Au besoin, sur proposition du Président de la Ligue, la mise en place de commissions supplémentaires peut être décidée pour traiter des dossiers spécifiques ou des problématiques particulières.

Nouvelle rédaction

Les différents pôles et commissions sont :

- Le Pôle administratif et ressources humaines (qui inclut la Commission administrative et la Commission ressources humaines), le Pôle finances, le Pôle informatique et communication (qui inclut la Commission informatique et communication et la commission partenariat), le Pôle formation et ERFAN, le Pôle des officiels (qui inclut la Commission des officiels et la Commission gestion des compétitions et gestion du matériel), le Pôle sportif (qui inclut les Commissions natation artistique, natation course, natation eau libre, natation estivale, natation maîtres, plongeon, water-polo, haut-niveau), le Pôle Natation pour Tous (qui inclut Aisance Aquatique, J'Apprends à Nager, ENF, Nager Forme Bien Être, Nager Forme Santé), le Pôle Médical, le Pôle Labellisation, la Commission "Equipements".
- le Conseil des territoires.

Il existe d'autres commissions et groupes de travail :

- La Commission des récompenses qui est présidée par le Président de la Ligue.
- La Commission électorale composée des membres honoraires et/ou par les Présidents des Comités départementaux, si ceux-ci ne sont pas élus ou candidats au Comité Directeur de la Ligue.
- Le groupe de travail « meetings nationaux »
- Le groupe de travail « contrats d'objectifs ligue/clubs »

Au besoin, avec l'accord du Président de la Ligue, la mise en place de commissions supplémentaires peut être décidée pour traiter des dossiers spécifiques ou des problématiques particulières.

Vote des présidents des clubs de la Ligue AuRA sur la proposition de modification

 POUR
 :
 92 %

 ABSTENTION
 :
 6 %

 CONTRE
 :
 1 %











Article 11

Rédaction actuelle

Les instances disciplinaires de première instance sont au nombre de deux (2).

L'instance de discipline générale, applicable à la natation course, à la natation en eau libre, au plongeon, à la natation synchronisée, au water-polo et aux maîtres.

Nouvelle rédaction

Les instances disciplinaires de première instance sont au nombre de deux (2).

L'instance de discipline générale, applicable à la natation artistique, à la natation course, à la natation en eau libre, à la natation estivale, au plongeon, au water-polo et aux maîtres.

L'instance de discipline Water-polo, applicable au water-polo.

Le pouvoir disciplinaire de la ligue AuRA s'exerce dans les conditions fixées à l'article 15 des statuts de la FFN.

Vote des présidents des clubs de la Ligue AuRA sur la proposition de modification

 POUR
 :
 97 %

 ABSTENTION
 :
 3 %

 CONTRE
 :
 0 %

La modification de l'article 10 est adoptée à la majorité.

Fin des votes, l'ensemble des modifications ont été adoptée à la majorité.

Fin de l'assemblée générale extraordinaire 21h.



